



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Eau et Risques

DDTM-SER-PE-AP N°2016-057

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION  
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)  
NAPPE ET BASSE VALLÉE DU VAR**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122-17 à R. 122-24 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1995 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et Basse Vallée du Var » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 portant création de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et Basse Vallée du Var » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 avril 2003 et du 22 octobre 2009 modifiés ayant renouvelé la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et Basse Vallée du Var » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2007 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et Basse Vallée du Var » ;

Vu les consultations engagées le 30 janvier 2014 par le président de la commission locale de l'eau auprès du conseil départemental, du conseil régional, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, du comité de bassin Rhône-Méditerranée, et les avis exprimés ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 14 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et Basse Vallée du Var » ;

Vu les avis formulés lors de l'enquête publique relative à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et Basse Vallée du Var » qui s'est déroulée du 19 janvier 2015 au 20 février 2015 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions rendus le 18 mars 2015 par la commissaire-enquêtrice à l'issue de l'enquête publique du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et Basse Vallée du Var » révisé ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 13 octobre 2015 de la Commission Locale de l'Eau validant les compléments apportés suite à la consultation institutionnelle et à l'enquête publique et approuvant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et Basse Vallée du Var » révisé ;

Vu l'adoption en date du 13 octobre 2015 par la Commission Locale de l'Eau du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et Basse Vallée du Var » révisé ;

Vu la lettre en date du 31 mars 2016 du Président de la Commission Locale de l'Eau sollicitant l'approbation définitive du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et Basse Vallée du Var » révisé ;

Considérant les enjeux forts sur le bassin versant de la basse vallée du Var en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource, de gestion des crues et valorisation des milieux naturels aquatiques ;

Considérant que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et Basse Vallée du Var » est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Approbation du schéma**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe et Basse-Vallée du Var », annexé au présent arrêté et adopté par la CLE du 13 octobre 2015, est approuvé. Ce SAGE remplace le document approuvé le 07 juin 2007.

Il est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- le règlement
- les annexes cartographiques
- le rapport environnemental

### **Article 2 : Périmètre**

Les communes concernées par le périmètre du SAGE dont la carte figure en annexe sont :

- en rive gauche :

Aspremont, Castagniers, Colomars, Duranus, La Roquette-sur-Var, Levens, Nice, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var, et Utelle,

- en rive droite :

Bonson, Bouyon, Le Broc, Carros, Gattières, La Gaude, Gillette, Revest-les-Roches, Saint-Jeannet, et Saint-Laurent-du-Var.

### **Article 3 : Diffusion et mise à disposition du public**

Un exemplaire du SAGE révisé est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, aux

chambres consulaires des Alpes-Maritimes, au président du comité de bassin Rhône-Méditerranée ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée.

Un exemplaire du SAGE révisé, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L. 122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à disposition du public à la préfecture des Alpes-Maritimes - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes - Service de l'eau et des risques.

Le SAGE sera également mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>, le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr) et le site Internet du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes <https://www.departement06.fr/le-fleuve-var/schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>.

#### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° de l'article L.122-10 du code de l'environnement sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et mis en ligne sur leur site internet,
- affiché dans les mairies des communes concernées pendant une durée d'un mois.

Un avis mentionnant les lieux de consultations ainsi que les adresses des sites Internet où le SAGE peut être consulté sera inséré dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département.

#### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré aux juridictions administratives compétentes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, la Sous-Préfète de Nice-Montagne, le sous-Préfet de Grasse, les services de l'État dans leur domaine de compétence, le président de la commission locale de l'eau du SAGE « Nappe et basse vallée du Var », les Maires des communes incluses dans le périmètre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la commission locale de l'eau ainsi qu'à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Nice, le **- 9 AOUT 2016**

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SCAD-B 3656**

**Frédéric MAC KAIN**

# Périmètre du SAGE

